VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :
M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012	Délibération N°2012 / 295

Mise à disposition au profit du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de deux salles de classe à l'école élémentaire Saint Jean I.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de Corse est un acteur privilégié de la Formation Professionnelle Continue. Les formations proposées ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de mener à bien une formation diplômante, dans une perspective d'insertion professionnelle.
Afin de permettre au CNAM de Corse du Sud de poursuivre ces actions dans de bonnes conditions, la Ville d'Ajaccio souhaite contribuer à l'accueil des étudiants en mettant à disposition, deux salles de classe situées dans l'école élémentaire Saint Jean I.
L'ensemble des dispositions est énoncé dans une convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de Corse une convention de mise à disposition de deux salles de classe à l'école élémentaire Saint Jean I.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. Paul Digiacomi, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

la mise à disposition au profit du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de deux salles de classe à l'école élémentaire Saint Jean I.

AUTORISE Monsieur le Maire,

à signer la convention y afférant.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012